

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY,

Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 16 (46 voix) VOTANTS : 16

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 2121-14, L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-5 et D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 10 et 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée du syndicat mixte ADN ;

Considérant que le compte administratif doit être voté par le Comité syndical avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a désigné Madame Christel FALCONE pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Didier-Claude Blanc s'est retiré au moment du vote du compte administratif ;

Considérant, enfin, que le compte administratif reproduit ci-dessous est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Christel FALCONE comme présidente de séance ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

- ARTICLE 4 : DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Max TOURVIELHE

Christel FALCONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.